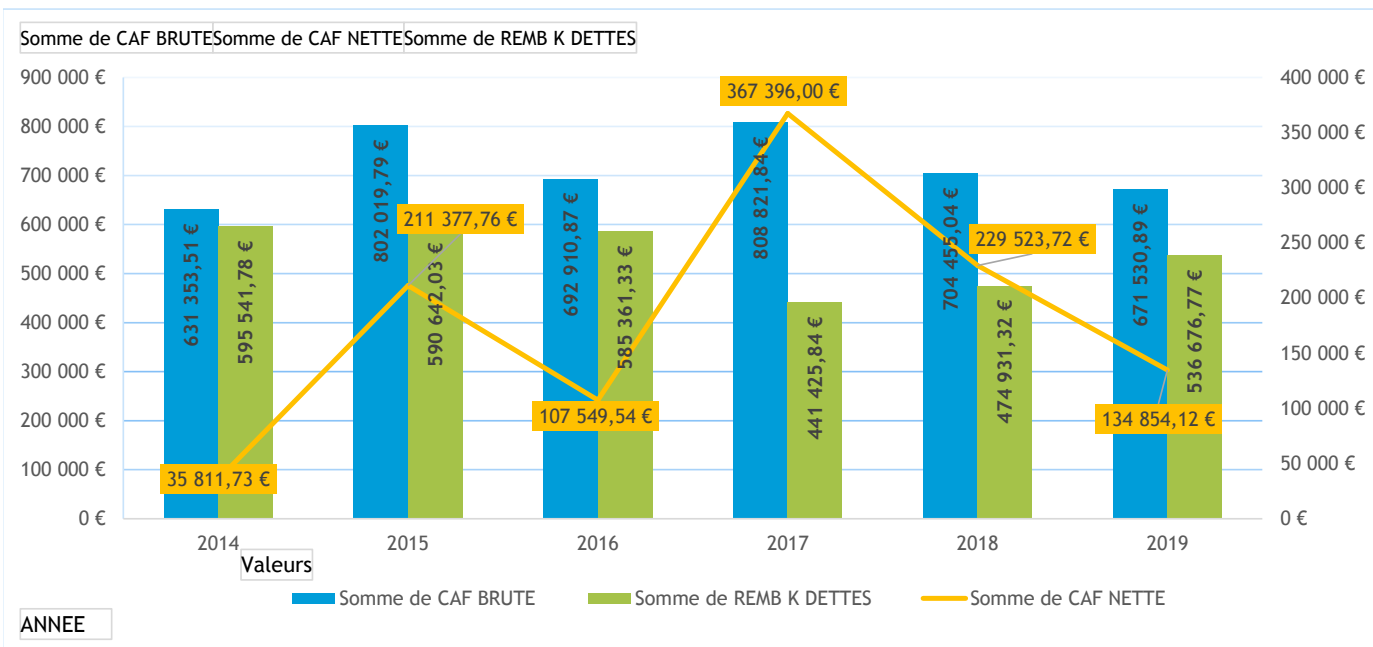


EVOLUTION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT EXERCICES 2014 A 2019

En section de fonctionnement, la capacité d'autofinancement (épargne brute) représente la marge de manœuvre que la collectivité parvient à dégager sur sa section de fonctionnement et qui doit permettre de couvrir à minima le remboursement de la part de capital de la dette.

Dans le cas présent, l'épargne brute est appréciée résultat exceptionnel inclus (dont chapitres 67 et 77).



EVOLUTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT -EXERCICES 2014 A 2019-

